Zeitschrift: Freiburger Geschichtsblätter

Herausgeber: Deutscher Geschichtsforschender Verein des Kantons Freiburg

Band: 74 (1997)

Artikel: Das Augustinerkloster Freiburg im Jahre 1817/18: Aufhebung oder Reform? : Kirche, Staat und Volk angesichts der wirtschaftlichen und moralischen Krise des Konvents

Autor: Foerster, Hubert

Anhang: Anhang I

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-340942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANHANG I

Rapport der Chorherren Chassot und Gottofrey an Bischof Yenni zum Zustand des Augustinerkonvents vom 7. März 1817. Die Untertitel sind vom Verfasser. – AEvF, Religieux VI/I, Augustins 1691–1832.

Rapport sur le couvent des Révérends Pêres Augustins de Fribourg fait à sa Grandeur Monseigneur Pierre Tobie Evêque de Lausanne etc d'après ses ordres 1817

Der Auftrag

Monseigneur!
Vous nous avez chargés par vôtre rescrit du quinze février de l'année courante de prendre des renseignemens sur les faits, qu'on vous a denoncés à la charge des Révérends Pêres Augustins de cette ville. Vous nous avez encore donné l'ordre de nous informer de la conduite des religieux de cette communauté, enfin de faire en vôtre nom tout ce, que nous croirions convenable, même la visite canonique de la maison, pour vous donner une connoissance exacte de cette communauté, et vous proposer les moyens, que nous jugerions les plus propres pour prévenir tout scandale à l'avenir, si possible. Nous avons cherché à remplir l'honorable mais pénible mission, qu'il vous a plu nous confier et nous devons vous transmettre le résultat affligeant de nos enquêtes.

Die Klostergemeinschaft

La communauté des Révérends Pêres Augustins est composé de huit religieux Prêtres et de trois frères[106]. Parmi les Prêtres deux, savoir le Révérend Pêre Prieur et le Révérend Pêre Souspriеur sont très avancés en âge. Parmi les frêres il y un vieillard, c'est le frêre Jean. Les six autres Pêres et les deux frêres sont jeunes. Cette grande disproportion d'âge entre les chefs de la famille et les subordonnés ne paroit pas avoir été avantageuse à la communauté. On peut en quelque sorte lui attribuer le discrédit, dans lequel on la dit tombée.

Il est peu de vieillards, qui conservent toute la force de leur esprit, toute l'activité requise pour gouverner, toute l'énergie, qu'il faut employer pour faire observer la règle surtout dans les tems, où la subordination est si rare. Nous ne saurions faire // (S. 2) une exception en faveur du Réverend Pêre Prieur (nous nous taisons à l'égard du Réverend pêre sous-prieur, dans sa position son titre ne nous paroit qu'un vain nom). On ne peut se refuser

[106] Vgl. den Abschnitt *Zur Lage des Klosters – Die Klostergemeinschaft.*

quelque violence que l'on se fasse, de classer ce chef de la maison parmi les hommes nés pour obéir et à qui la nature a refusé les qualités requises pour commander. L'ambition et la présomption ne furent pas sans doute les moyens, qui le placerent à la tête de la communauté. Il dut son élévation à la pénurie des sujets, il n'y en avoit pas de plus digne. L'emploi important de Prieur ou de Vice-Prieur dut lui être confié. Ce choix ne tarit point la source des maux, qui sapoient depuis longtems cette maison. Ils étoient trop invétérés. Le remède étoit trop faible. Si la prudence, qui aime à fixer son séjour chez les vieillards, eut dirigé le nouveau chef des Augustins, il se seroit gardé d'augmenter sa communauté. Elle étoit composée de quatre religieux. Un petit nombre de personnes ne fait guère un grand bruit. Mais le zèle de perpétuer sa maison le transporte, nous applaudirons à ses vues, si ce zèle eut été discrêt et s'il eut présidé au choix des sujets, on veut la fin et l'on manque les moyens. Les Augustins tombent de fièvre en chaud mal.

La porte du couvent est ouverte à tous les aspirants. On admêt au noviciat des jeunes gens qui ont été repoussés partout ailleurs. On ne doit pas attendre qu'on mette un grand soin à les éprouver, il n'y a pas de raisons de le croire. En effet il conste que dans ce précieux tems d'épreuve les novices jouissoient d'une liberté qui ne convenoit qu'aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit, et qui n'avoit aucun rapport au but, qu'ils se proposoient. Admis à la profession religieuse nos nouveaux Augustins porterent dans le cloitre toute la dissipation, qui les avoit caractérisé dans le siècle. Ils changerent d'habits, il ne se dépouillerent pas de leurs anciens penchans et conserverent les vieilles habitudes. Pouvoit-on attendre qu'ils seroient de vrais religieux, hélas! Ils n'avoient jamais appris à l'être, ils ignoroient. Pussent-ils bientôt l'apprendre, quelles qualités forment le cénobite. Ils devoient donc être dans le cloitre ce, qu'ils avoient été dans le monde. Ce triste résultat etoit naturel. Aussi ces années dernieres les personnes de la capitales, qui avoient vu l'Augustin de Lion courir et entrer dans la logement du Commandant Autrichien, ne temoignerent aucune surprise, lorsque quelques instans après elles virent ce religieux métamorphosé en militaire Allemand[107].

Der Alkohol

Il sembleroit sans doute, que les Novices auroient du trouver dans les anciens des modèles à suivre. La force de l'exemple exerce un grand empire sur les coeurs. Mais tel est le malheur de l'homme, le bien le touche. Mais si ce bien se trouve à coté du mal, celui-ci l'emporte. Le penchant à la boisson fut toujours la maladie des religieux Augustins. Ce reproche paroit aussi ancien que le monastère. // (S. 3) De lâ l'origine du proverbe Fribourgeois, les cléfs de la cave annoncent les solemnités des Augustins.

[107] A. Dellion trat am 21. März 1814 in den österreichischen Dienst.

Les suites facheuses de la boisson sont trop connues, pour qu'il importe de les détailler ici. Monseigneur sait mieux que personne, quels affreux ravages cette passion produit dans les hommes attachés au ministère le plus redoutable comme le plus saint. Les Pêres Augustins ne surent pas toujours se soustraire à l'attention du public ni se dérober aux yeux de leurs voisins. Il fut toujours des religieux, comme il eut des femmes imprudentes, qui rendent compte de ce, qui se passe dans le ménage. Les scènes du couvent éclaterent souvent. Les prétendus amis séculiers, qui en avoient été les complices, quelque fois les auteurs, se firent un plaisir malin de les divulguer. Au nombre de ces scènes il y avoit de trop caracterisées, elles ne pouvoient rester secrettes, elles devoient percer les murs et frapper toutes les oreilles. Les Révérendissimes seigneurs Evêques en eurent connoissance à leur tour.

Frühere fruchtlose Maßnahmen

Il est notoire, que les Prédécesseurs de vôtre Grandeur chercherent à rétablir l'ordre dans la maison des Augustins. Leurs éfforts n'eurent jamais de grands succès. Leurs démarches n'eurent qu'un résultat éphémère. Ce fut un reméde palliatif. Les admonitions des Evêques de Lausanne ne sont guère reçues favorablement par les réguliers. Ils se bouchent les oreilles au moyen de l'exemption.

Vôtre Grandeur elle même a donné aux Pêres Augustins des preuves de ce zèle éclairé, qui l'anime, pour le troupeau qui lui est confié. Elle a fait usage des pouvoirs, que lui avoit donné Monseigneur l'ancien Nônce Apostolique auprès de nos cantons. Elle devoit croire, que ses avis paternels seroient écoutés et ses sages directions suivies. Tout en faisoit un devoir à ces Pêres, rien ne devoit les en dispenser. Mais sans envisager les visites de vôtre Grandeur comme inutiles, elles n'ont pas entièrement atteint le bût, que se proposoit vôtre sagesse. Vôtre zèle a du recourir à de nouveaux moyens de prévenir les plaintes et les scandales.

Le Gouvernement de son coté ne fut pas toujours spectateur oisif à ce qui se passoit dans la maison des Pêres Augustins. Le temple profane de Thémis a souvent retenti des démêlés des ministres du dieu vivant. Les manuaux du Conseil d'Etat, les registres des préposés à la police attestent les démarches du souverain et les moyens, qu'il a employé pour remedier au mal. Nous taisons les avis salutaires, les remontrances judicieuses des // (S. 4) Chefs du Gouvernement et des autres protecteurs du couvent. Le remède fut toujours prodigué, le mal ne fut jamais déraciné. Ce que les Prêtres sont une fois, ils le sont presque toujours. Il semble, qu'élévés au dessus des Anges par nos fonctions, nos premières chûtes capitales, comme les leurs, sont sans retour.

Ces observations générales sur la maison des Pêres Augustins ont cependant admis et admettent encore heureuses exceptions, à Dieu ne plaise qu'avec le peuple ignare nous confondions l'innocent avec le coupable. Il y a eu, il y encore dans cette communauté religieuse des hommes, que leur pieté et l'attachement non équivoque aux devoirs de leur état ont rendus et rendent

encore recommendables. Nous le déclarons avec un grand empressement et une bien vive joie. Mais puisque nous vous devons la vérité toute entière, nous la dirons, quelque soit la répugnance, que nous éprouvons à le dire. Le nombre des religieux, sur qui nous n'avons pas reçu des plaintes fondées, est incomparablement le plus petit.

Die Patres und Brüder

Ces plaintes, pour entrer dans le détail, portent sur la foiblesse du Supérieur. S'il est pénible d'être révêtu d'une telle charge à l'age de soixante et dix huit ans, il est plus rare encore, que les infirmités permettent de la bien remplir. Nôtre vieillard se laisse diriger par quelques uns des plus jeunes religieux. Ils ont étudié son caractère. Ils mettent un grand soin à s'y conformer. Quelques complaisances, de légères attentions gagnent la vieillesse. Ils abusent ensuite de sa bonté et viennent facilement à bout de lui fermer les yeux sur leurs défauts et leurs contraventions à la règle. Nous avons eu l'occasion de nous convaincre par nous mêmes, combien ces inculpations sont fondées. Le Révérend *Prieur* est dans une ferme persuasion, que la réputation de sa communauté est aussi bien établie que celle des autres couvens. Il rejette tous les bruits sur la médisance et la calomnie, qui s'acharnent contre les Augustins. Ils sont des victimes en butte à la satire d'un peuple oisif et toujours occupé des autres, rarement de lui même, obligé de convenir, qu'un ou deux religieux ont transgressé le règle. Il envisage l'ordre comme établi par la punition, qu'il a infligé, et qu'ils ont subis. Il préconise une union, une concorde dans la maison, que nous ne trouvons que sur ses lèvres. Du reste on nous a dit bien des choses à sa louange. Nous aurions désiré, qu'on ne nous eut pas déclaré l'avoir vu quelques fois trop chargé de vin.

Parmi les *jeunes*, trois nous paroissent avoir manqué leur // (S. 5) vocation, ou n'y avoir point répondu. Dissipés, volages, ils n'appretient pas convenablement le bonheur et la sublimité de leur état. Attachés aux futilités de la terre, les biens du ciel n'ont pour eux qu'un foible attrait. Ils ne savent gouter les douceurs incomparables de la piété. Ils ne connoissent point les charmes de la dévotion, froids ou tièdes. Leurs discours et leurs actions ne descellent aucun zèle. Ils ne trahissent que des mondains, à charge à eux mêmes. Le dégout et l'ennui les suivent partout. Ils ne peuvent se contrefaire à l'autel même, où ils célebrent les divins mystères avec une précipation révoltante. Il n'est pas question de se laver les mains avant ni de se purifier les doigts après le sacrifice. Cette pratique leur est inconnue. Comme on croit, qu'ils méconnoissent le devoir de la préparation et de l'action de graces, qu'on ne les vit jamais remplir. En faisant une exception touchant le sacrifice en faveur du pêre Nicolas, les autres traits de cet article lui sont communs avec les pêres Alphonse et Athanase. Nous voudrions nous borner à cette observation générale sur ces trois prêtres, mais nous devons encore vous parler de chacun en particulier.

Le *Père Alphonse* plein d'amour propre est d'un caractère extremement volage. Il n'y eut guère d'aventures parmi les étudiants, ses contemporains, dont il ne fut pas complice ou témoin. Son éducation n'ayant pas été soignée, il est grossier. Il pourroit être utile par ses talens, ils ne sont ni cultivés ni employés, ils ne le furent jamais. Il passe une partie de son tems à courir de sa chambre à la porte du couvent et de cette porte à celle de sa chambre. Il est le plus adroit pour son malheur à mener le Révérend Père Prieur et à lui tirer le capuchon sur les yeux. Il s'est procuré cet avantage en se prètant avec une feinte docilité aux volontés de ce chef, lorsqu'il lui assignoit quelque occupation et en ne le contredisant jamais. Ce Père fréquente le moulin du sieur Bénot Zbinden. Le public voit d'un oeil suspect les visites assidues du jeune religieux. La présence de la femme à la porte du couvent, en particulier son introduction dans les chambres destinées aux classes, la durée des entretiens, tout ce commerce est devenu un sujet de scandale. Le mari, nous dit-on, en a témoigné du mécontentement à sa femme. Il en résulte des altercations. La jeune épouse prétexte la nécessité de s'entretenir avec le directeur de sa conscience et n'entend pas, qu'à ce sujet son mari lui dicte des loix. Interrogé sur ces faits, nôtre directeur n'a point nié ses visites au moulin, ni ses entretiens avec la meunière. Il a ajouté, que ses confrères etoient quelques fois de la partie. Mais il n'attache d'autre conséquence à ces démarches que celle, de passer le tems d'une manière honnête et de prendre quelques tasses de café.

Le même Père Alphonse a encore ingénument reconnu avoir couché à la Cigogne. Il étoit sorti le matin du couvent pour aller // (S. 6) célébrer à Saint-Loup, où la propriétaire de l'auberge et ses parents devoient entendre la messe. Leur projet étoit de passer par Rohr et de rendre en passant une visite à d'autres membres de la famille. Ils y entrainent nôtre Augustin, qui se prête sous la condition qu'on se rendra en ville pour midi. Il devoit y arriver à onze heures, c'est le moment où l'on dine au couvent. Quand on capitule avec l'ennemi, la place est bientôt rendue. Il ne tarda pas à l'éprouver. Arrivée à Rohr la compagnie se décida d'accepter le diner qu'on offroit. L'aumonier doit marcher avec le régiment, avec lui il s'arrête. Le pêre Alphonse partagea la soupe et les mêts. L'heure du départ vient toujours tôt ou tard. Elle sonna, on se mit en route pour rejoindre ses foyers. Passer par Tavel sans se rafraîchir, c'eut été une insulte faite au cabaretier, on n'en étoit pas capable, on répara les forces et on reprit le chemin de la capitale, on y arrive. Déjà les ténêbres de la nuit pressent l'Augustin de se rendre à sa célule, mais le chemin du couvent est la route sur laquelle est située l'auberge de la cigogne, on touche à l'escalier. La propriétaire et ses parens, qui connaissent apparemment les goûts du pêre Alphonse lui représentent qu'il ne sauroit passer outre sans se désaltérer. Il lui font un devoir de bienséance de monter. Un motif aussi puissant ne pouvoit être rejetté, le religieux honnête et poli se rend. On vide la bouteille. Il parle de son couvent. On lui fait entendre que la table y est levée, qu'il n'y trouvera plus rien à manger, qu'il ne peut mieux faire que de rester avec la compagnie de la journée et de souper avec elle. Nôtre héros avoit cédé trop de fois pour ne pas céder encore. On ne tarda pas à servir, cha-

cun se range autour de la table. Le souper tendoit vers sa fin. Alphonse pensoit sérieusement à chercher la porte du couvent lorsqu'il fut apperçu par de jeunes officiers dans le corps des Cents Suisses, qui soupoient dans une chambre voisine. Ces patriciens avoient été autrefois ses condisciples. Cette qualité imposoit une stricte obligation de boire ensemble. La partie est liée. On représente au pêre, que ce n'est plus l'heure de se rendre au couvent, que les portes en sont fermées, et que les religieux plongés dans le sommeil. On dissipe ses ennuis par de bons mots, on cherche à l'égayer. Cependant il sent, qu'il est comme le poisson hors de l'eau et ne peut partager la joie commune. Celle-ci ne tarde pas à se changer en propos, le vin monte aux têtes, le badinage dégénère en querelles, la comédie finit par être tragique. On se donne des coups, on en reçoit. Alphonse, qui n'est pas militaire, reste sur le champ de bataille. On lui donne des soins, enfin il couche dans l'auberge. Le lendemain il sortit à six heures pour rejoindre le couvent, qu'il n'avoit point vu depuis vingtquatre heures. Avec lui nous nous sommes un peu arrêtés à l'auberge, vous nous le pardonnerez, ce fait étoit un de ceux, qu'on vous a dénoncé et sur lequel vous désiriez des détails. Vous les avez demandé, nous avons satisfait.

Le *Pêre Nicolas* se distingue par son penchant à la boisson. Il a convenu de s'être donné en spectacle à Heitenried et à Saint Antoine // (S. 7) les dernières fêtes de Noel. Si on considère, que cette mission étoit la première sortie, qu'il fit, après avoir gardé les arrêts dans sa chambre en punition de ses fautes, on ne peut se défendre de se laisser aller à une sainte indignation et de gémir sur la foiblesse humaine. Le mal est comme désepéré, lorsque les remèdes ne touchent plus.

Ce jeune pêre, dont nous avons parlé à l'article commun aux jeunes, est trop peu occupé. C'est un second pilier de la porte du couvent. Avec le pêre Alphonse il est envisagé par ses confrères comme la source de maux et de la honte de la communauté. Sans jugement et sans talens, il ne paroit avoir cherché chez les Augustins qu'un asile, ou il fut à l'abri de la pauvreté et de l'indigence. Quoique la maison soit fermée, il sait trouver des issues secrètes pour en sortir de nuit. Depuis qu'il est au couvent, il a eu des fréquentations avec des personnes du sexe, dont la réputation est flétrie. Il en a introduit une dans les chambres des classes en la faisant passer par l'Eglise. Nous ajoutons, qu'il a fréquenté des maisons tres suspectes et nous terminons ce chapitre.

Le *Pêre Athanase*, outre ce que nous en avons dit en parlant des trois jeunes, continue ses relations avec la nommée Sidler, qui paye sa pension à l'auberge décriée des trois Rois. Chaque jour elle envoit le déjeuner au couvent. Un enfant de la classe du Révérend pêre est le domestique. Depuis les avertissemens de l'année derniere nous n'avons pu avoir la certitude, qu'elle ait été introduite dans les chambres des classes. Athanase a des talens. Il prêche quelque fois et tient une des écoles primaires. Esprit caché, ses discours publiques indiquent un saint. Ses confrères sont bien éloignés de le classer parmi les anges. Sa conduite au sujet des enquêtes présentes ne manifeste pas un religieux vraiment digne de ce nom.

Le *Pêre Béat* sans être adonné à la boisson semble y avoir quelque penchant. Foible de caractère il se laisse entrainer par l'exemple et quelquefois diriger par ses confrères. Il a fréquenté et fréquente encore la maison de la veuve Wêber, à qui tout vendage de vin a été interdit, parcequ'elle n'avoit pas une bonne police et souffroit des désordres chez elle. Ces talens sont bien médiocres. Il peut cependant faire quelque bien et l'on prétend, qu'il y a de la ressource chez lui, s'il est bien dirigé et si on l'occupe. L'occasion est pour lui dangereuse. Elle l'a été pour de plus forts que lui.

Le *Pêre Gélase* paroit se bien conduire. On ne nous a rapporrté à sa charge que d'anciens griefs. Il semble tenir avec les religieux, qui ont la meilleure conduite. Il possède leur confiance et leur estime. Quoique Procureur, il n'exerce aucune influence sur l'esprit du Pêre Prieur et ne se mêle guère de sa partie. Il prêche quelques fois. Il a de la facilité et des talens. On attendoit dans le tems, qu'il feroit le bonheur de la maison. Quelques imprudences lui en ont oté les moyens. Il a cherché à donner des avis au Pêre Prieur. La manière, dont ils étoient reçues, l'a dispensé // (S. 8) de revenir à la charge.

Le *Pêre Florentin* sous-prieur vit très retiré. Ses infirmités ne lui permettent pas de courir le monde. Il ne s'occupe dans la maison que du devoir, qui lui est commun avec les autres religieux et de faire retentir l'orgue de l'Eglise. Il jouit d'une considération respectueuse de la part de ses confrères. Le public l'envisage comme un vrai et digne religieux, et à ce titre, il ne peut lui refuser l'hommage de son respect et de sa vénération. Tel est l'empire de la vertu!

Le *Pêre Clement* marche dans le chemin, où il est entré dès l'enfance. L'air du couvent n'a exercé sur lui aucune maligne influence. Son ancienne piété se soutient. Nous l'envisageons comme un religieux accompli. La nature avare dans ses dons à son égard a mis des bonnes étroîtes à son zèle. Il fait fructifier le talent, qu'il a reçu, avec ardeur et courage. Le père de famille ne pourra lui refuser un salaire.

Occupés à donner des louanges, après avoir passé en revue les Révérends Pêres, pour parler des frêres, nous devons commencer par le *frêre Jean*. Il est le doyen des frêres. Nous ne savons autre chose sur cet vieillard, sinon qu'il est de la maison et qu'il est respectable. C'est tout ce qui nous importe et c'est assez. Son âge le dispense de s'occuper du tems, il peut exclusivement s'occuper de l'eternité. Il est à croire, qu'il endure des privations. La vieillesse a tant de besoins. Le coeur du Lévite n'est pas toujours celui, qui s'ouvre le premier à la compassion. Nous ne sommes pas chargés de vous vanter celle du Pêre Prieur.

Le *frère Louis* est si connu de vôtre Grandeur qu'il paroit inutile de lui en parler. Nous ne nous arrêterons pas sur son compte aussi longtems qu'il nous a entretenu lui-même. A la connoissance et avec la permission de son Prieur, il a entrepris ces années dernieres un commerce, qui n'a pas réussi. Il a contracté des dettes, qu'il ne peut acquitter. Des instances juridiques ont été dirigées contre sa caution. Cet état de gêne échauffe encore son tempérament déja trop bouillant. Il jette encore l'huile sur le feu en voulant humecter son

gosier desséché par la bile, parcequ'il boit plus de vin que d'eau. Un jeune homme, qui semble partager le logement du frêre, porte les bouteilles. Le frêre ne se gêne dailleurs point d'entrer dans les cabarets, de s'y donner comme quêteur du couvent et en cette qualité de demander à boire et à manger, ce qui ne remplit guère le ventre de ses confrêres. L'education de nôtre frêre n'a pas été perfectionnée au couvent, où l'on dit assez généralement, qu'il a contracté de mauvaises habitudes. Il est assez constant. Qu'avant d'entrer au couvent sa réputation étoit mieux établie que depuis qu'il porte l'habit religieux. Il est pénible de le croire, il est plus honteux de devoir le dire.

Le *frêre Fasel* placé à la cuisine et à la porte semble peu propre à ces emplois. On se plaint généralement de la malpropreté. Ce frêre est accusé d'intelligence avec les jeunes au sujet de la porte. Les deux frêres réclament les moyens de pouvoir à leur entretien, la maison ne fournit pas suffisamment. Cependant les frêres ne peuvent mendier pour leur compte, ils doivent encore moins voler. // (S. 9)

Das Klosterleben

Une observation, qui se fait naturellement sur nos Augustins, est qu'ils sont trop peu occupés. L'oisiveté engendre les vices. Le principe est ancien, l'expérience journaliere le confirme, la dissipation est une soeur de l'oisiveté. Nos pêres sont trop répandus dans le monde, ils ont trop de gens à voir, leurs visites sont trop longues. La cloche sonne la retraite pour les voyageurs et les particuliers, le tambour bat la retraite pour les militaires, nous voudrions aussi, qu'on sonnat ou battit une retraite pour les successeurs des anciens solitaires.

Dans le couvent les Révérends Pêres ont trop peu de communication entre eux. Ils ne se voyent, à proprement parler, tous réunis qu'à table. Les récreations se passent dans quelques chambres particulières, où l'on se réunit d'après l'esprit, qui anime et selon le parti, que l'on suit. L'on y passe son tems non à lire la règle et à méditer, mais souvent à boire et à jouer quelques fois jusque bien avant dans la nuit. La cloture n'est pas assez assurée. Ici comme ailleurs il y a trop de portes. Elles ferment mal et les murs, qui entourent la maison, sont trop peu élévés.

Die Wirtschaftslage

Les Augustins appartiennent aux ordres mendiants. La maison n'est pas sans ressources. Elle a des dettes, mais elle a aussi des capitaux. Ils diminueront sans doute, puisqu'on les attaque pour vivre. Les collectes sont une ressource. Elles ont peu diminué malgrè la rigueur des tems. Elles fournissent a peu près le beurre nécessaire à la consommation, un certain nombre de pièces de viande

salée, du grain et de la rîte[108]. Ces grains joints à ceux, qu'on perçoit des censes directes, suffisent presque poin l'usage de la maison. Le Produit de la sacristie et des messes est assez considérable. Le déficit dans les finances des Révérends Pères provient du vin. La consommation annuelle monte à six charts, soit deux mille quatre cents pots qui comptés à raison dix baches content deux mille quatre cents livres suisses. Chaque pêre a une chopine par repas, ainsi une bouteille par jour. Le couvent possède cinq poses de vignes dans une des riantes positions de la Vaud, mais dès 1811 inclusivement la récolte a manqué. Il faut donc acheter. Ce qui surprend d'autant moins, que la cave des Augustins ne vit jamais, qu'on y laissa vieillir le vin, comme il arrive dans les auberges achalandées. Si ces Pêres eussent eu la même économie et la même prudence que les autres religieux, ils seroient moins pauvres qu'eux.

Freiburgs Isolation

La maison des Augustins ne semble plus avoir d'affiliation, plus de chefs supérieurs. Ceux ci du moins ne donnent aucune preuve d'existence. Les deux couvens de cet ordre, qui restent dans la province, sont ceux de Würzbourg et de Münnerstal. Leur existence est précaire. On'y reçoit de novices que des indigènes. Une qualité essentielle pour être admis est d'être propre à l'enseignement, // (S. 10) dont ces religieux sont chargés. Les tentatives et les demarches du couvent de Fribourg pour échange de religieux n'ont eu aucun succès. Cette circonstance est déplorable pour les Augustins. Leur grande ressource est anéantie. Si cette planche de salut ne leur eut été enlevée, ils auroient peutêtre pû s'y attacher, s'arracher au naufrage et arriver heureusement au port.

Der Meßdienst

Quand à la manière, dont sont célébrés les offices divins, nous n'avons reçu aucune plainte, loin de là, on nous a dit à ce sujet bien des choses satisfaisantes. Nous aurions crû, que les frêres devoient assister au choeur et y faire leurs prières en commun, lorsque les Pêres y disent leur office, à moins que des graves occupations ne les dispensent.

Die Verbesserungsvorschläge

Jusqu'ici nous avons signalé le mal, cette tâche étoit moins difficile à remplir, que celle d'assigner le remède. Nous devons cependant nous ouvrir à cet

[108] Bekannter unter der Bezeichnung «rite» = Hanfart, die zur Stoffherstellung dient.

égard. Nous sommes appellés à vous exprimer nôtre pensée. Vos ordres sont trop positifs, nous ne pouvons les éluder, nous devons y satisfaire.

Die Haltung im Kloster

Connoissants les bornes resserrées de nos lumières, nous avons cherché à profiter de celles des Religieux eux mêmes. Le malade dessille souvent les yeux au médecin. Au nombre des questions, que nous avons adressées à ces Révérends Pêres, nous avons placé la demande de nous indiquer avec la source du mal les moyens d'y remédier, s'ils en connoissoient. Nous les avons consulté sur la nécessité d'une réforme, sur sa nature et la manière de l'opérer. Le plus grand nombre a gardé sur ces points un morne silence. Nous devions nous y attendre, cette conduite avoit été recommandée dans la maison. Ceux, qui ont donné lieu à des plaintes et qui mênent le Pêre Prieur ne voyent rien à changer. Ils ont témoigné de la satisfaction de leur état. Nous les aurions cru sur parole, si nous n'avions été instruit, qu'ailleurs ils ne tiennent pas le même langage.

Les Religieux, à qui nous avons dû donner des louanges méritées, réclament hautement une réforme. Ils la sollicitent et protestent clairement que les choses ne peuvent subsister sur le pied, où elles retrouvent. Ce langage est celui de tous les habitans de la capitale, qui aiment la religion, lui sont attachés et gémissent des désordres des ministres du seigneur. Interrogés sur les changemens à faire, les bons religieux hésitent. Les poutres qui soutiennent l'edifice sont vermoulues. La forêt ne fournit pas même des plantes propres à en faire, nos Pères se bornent à indiquer du précaire.

Die neue interne Ordnung

La nécessité de changer le très Révérend Pêre Prieur et de le laisser jouir des droits et privilèges de Sénieur, est reconnue, on ne varie pas dans ce sentiment. On propose de mettre en son lieu et place le Pêre Gélase. Quand on n'a pas de bois à bruler, on se sert de tourbes pour se chauffer. Le Pêre Clément remplaceroit le pêre Gélase dans la procure. Quand il y seroit formé par lui et resteroit sous sa surveillance. // (S. 11) Le frêre Louis seroit rendu à la cuisine et à la porte. Le frêre Jean l'aideroit dans l'emploi de portier. Le frêre Fasel, nous ignorons son nom de couvent, seroit chargé de la sacristie. Les partisans de ce projet n'osent nous assurer, qu'ils le regardent comme un moyen assuré de rétablir l'ordre. Ils le présentent comme une épreuve à faire. Nous le sentons, ce seroit un parti dans la maison mis à la place de l'autre, mais nous avons dû rapporter ces vues, nous ne nous arrêterons pas à les combattre, nous y ajouterons les nôtres.

Der Maßnahmenkatalog

a. La premiere mesure et de laquelle nous faisons dépendre le succès de toutes celles, que pourroient prendre soit Monseigneur le Nonce Apostolique soit vôtre Grandeur, nous paroit être, que le couvent des Révé-

rends Pères Augustins soit placé sous vôtre dépendance immédiate et jurisdiction ordinaire, ainsi que tout autre corps Ecclesiastique séculier et non éxempt de vôtre diocèse. Les motifs de cette mesure sont tirés de ce que nous avons dit dans le courant de ce rapport. Cette mesure seroit notifié officiellement aux Révérends Pères par la Nontiature.

b. Nous proposons d'établir comme Chef supérieur de la maison, à qui tout seroit subordonné, un Ecclésiastique séculier revêtu de toutes les qualités propres à cet emploi. Les qualifications de Prieur et sous-prieur seroient supprimées. Celle de procureur seroit conservée. Le Révérend Père Prieur vû son âge et ses qualités louables demanderoit sa démission.

c. Avant l'installation de ce supérieur Vôtre Grandeur feroit faire une retraite commune et générale à toute la communauté par le Révérend Père Passeral. Elle dureroit plus de huit jours.

d. L'Entrée dans un cabarêt, pinte, café et tout autre vendage de vin, eaux de vie, liqueurs, café soit en ville, soit en campagne seroit défendue à tous les religieux sous peine d'interdit encouru par le fait, exceptés les cas où ils devroient entendre à confesser et assister des mourrants. Dans quels cas il seroit également et sous les mêmes peines défendu de prendre du vin ou des liqueurs, exceptés encore les voyages dans un endroit éloigné de trois lieux du couvent.

e. Il seroit défendu à tout religieux d'aller dans des maisons particulieres pour y faire la partie ou sous le prétexte d'y boire du vin, qu'on auroit fait venir d'un vendage. Il leur seroit encore défendu de faire la partie au couvent avec des étrangers et de boire dans leurs chambres.

f. Quand les religieux iront en visite ou à la promenade ils seront toujours à deux. L'hiver chacun devra être rentré pour les vespres, après lesquels il ne sera plus accordé de permission pour sortir. Dans les autres saisons de l'année on pourra les accorder jusqu'à cinq heures. Cette règle ne souffrira d'exceptions que dans les cas de maladies ou d'affaires indispensables.

g. La cloture du couvent sera transportée à la porte d'entrée de la maison. L'introduction de toute personne du sexe dans une chambre quelconque // (S. 12) est défendue sous peine d'interdit par le fait.

h. La peine d'intedit pour les pêres est changée pour les frêres en celle de la prison au pain et à l'eau pendant quinze jours pour la première contravention. En cas de récidive Sa Grandeur prononce. La maison fournira aux frêres tout le vestiaire nécessaire.

i. Les Pêres Athanase et Alphonse seront repris sur leur maniere de célébrer et prévenus que, s'ils ne se corrigent, ils seront interdits. Tout commerce et toute liaison avec la Sidler sera défendue au premier, ainsi que l'envoi du déjeuner.

k. Le Pêre Alphonse pour avoir couché à la Cigogne sera reduit pour tout vin à la moitié de sa portion pendant une année. Il gardera les arrêts à la maison pendant trois mois. Si le Supérieur l'envoit dehors, l'entrée de toute maison en ville hors celle de ses parens lui est sévèrement défendue pendant ce terme. Sauf les cas d'assister les malades sont exceptés. Toute communication particulière avec la Bénot lui est interditte.

l. Le Pêre Nicolas pour s'être enivré plus d'une fois sera réduit pour tout vin à la moitié de sa portion pendant deux ans et gardera les arrêts à la maison pendant six mois. Si le Supérieur l'envoit dehors, l'entrée de toute maison en ville lui sera sévèrement défendue pendant ce terme, sauf les cas d'assister les mourants.
m. Les Pêres Alphonse et Nicolas à la première récidive seront interdits pendant une année et renfermé dans une prison Ecclésiastique pendant le même espace de tems, mais hors du couvent.
n. Le frêre Louis sera sérieusement admonété sur son entrée dans les cabarêts et sur ses courses en ville. N'ayant pas besoin de domestique, il ne retirera plus dans sa chambre le nommé Schnevei dans son enfance enfant de choeur à Saint Nicolas.
o. Il est défendu à tout Religieux Prêtre ou frêre de faire venir et apporter du vin du dehors dans le couvent.

Nous paroitrons sévères à la bonté de vôtre coeur, Monseigneur, nous souffrons de l'être. Les Pêres Augustins nous ont témoigné de la confiance. Nous étions vos mandataires. Nous les aimons, ils sont nos confrêres. Nous blamons les désordres de quelques uns, ils sont hommes. Nous n'avons rien dû vous taire de ce qui étoit à nôtre connoissance, parceque nous aurions mal répondu à votre confiance. Nous n'avons rien dissimulé parceque nous ne pouvions le faire sans nous rendre coupables. Nous vous avons tracé nos vues, exprimé nos idées. Nous n'avons pas la téméraire présomption de vous les présenter comme des règles. Nous abondonnons à vôtre sagesse l'usage et l'emploi que vous suggérera la prudence. Nous serons satisfaits, si vous trouvez que nous avons fait nôtre devoir. Nous sommes assurés d'avance que quelque parti que vous preniez, vous ferez le vôtre.

Fribourg, le 7 mars 1817

(sig.) Chassot, protonotaire apostolique, chanoine à St-Nicolas
(sig.) Gottofrey, chanoine à Notre Dame.

ANHANG II

Bischof Yennis direkte Maßnahmen gegen die Augustiner vom 10. März 1817. – AEvF, Religieux VI/I, Augustins 1691–1832.

Pierre-Tobie Yenni, Par la grâce et du St. Siège Apostolique, Evêque et Comte de Lausanne, Prince du St. Empire, etc. etc.

A tous les Réligieux composants la Communauté des Révérends Peres Augustins à Fribourg

Vu le rapport que très Révérends Messieurs les Chanoines Chassot et Gottofrey, membres de Notre cour Episcopale nous ont fait, ensuite des pouvoirs dont nous les avions revetus, y etant autorisé par un rescrit de la Nonciature